

Bonjour, J'ai entendu dire qu'en Israël les habitants étaient identifiés par leur religion ou leur race. Est-ce vrai? En d'autres termes, la nationalité israélienne existe-t-elle? D'avance merci pour votre réponse.

Réponse apportée le **01/27/2010** par PARIS Bpi – Actualité, Art moderne, Art contemporain, Presse

Bonjour,

Une fiche éditée par le Centre d'information d'Israël et diffusée par l'ambassade d'Israël à Paris indique les règles suivantes pour l'acquisition de la nationalité israélienne.

La loi de la nationalité israélienne concerne les personnes nées en Israël ou y demeurant ainsi que celles qui désirent s'établir dans le pays, quelle que soit leur race, leur religion, leurs croyances, leur sexe ou leurs opinions politiques.

La nationalité israélienne peut être acquise

- par la naissance,
- par la Loi du Retour,
- par la résidence en Israël,
- par la naturalisation.

Par la naissance la nationalité est octroyée aux personnes nées de citoyens israéliens ou personnes nées en Israël, sans aucune autre nationalité, à certaines conditions (demande à faire entre leurs 18ème et 25ème anniversaires après cinq années consécutives de résidence en Israël).

La Loi du Retour (1950) accorde à tout juif le droit de venir vivre en Israël avec le statut d' »oléh » (immigrant en Israël) et de devenir citoyen israélien. De par cette loi, est « juif » tout individu né d'une mère juive, ou converti au judaïsme (et qui n'est pas membre d'une autre religion). Depuis 1970 cette loi s'est étendue aux petits-enfants d'un juif et à leur conjoint.

Par résidence. La loi prévoit une clause spéciale pour les anciens citoyens de la Palestine à l'époque du Mandat britannique. Les résidents entre 1948 et 1952 sont devenus israéliens. Depuis 1980 de nouvelles dispositions permettent d'acquérir la nationalité israélienne.

Par naturalisation. A la discrétion du ministère de l'Intérieur et sous réserve d'un certain nombre de conditions.

Cordialement,

Eurêkoi – Bibliothèque publique d'information

www.bpi.fr